



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2016

Soixante et onzième session
Point 77 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/71/508)]

71/139. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 portant création du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui doit concourir à faire mieux connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Notant que 2016 marque le début du deuxième cinquantenaire du Programme d'assistance et qu'il importe d'en poursuivre la mise en œuvre pour les générations présentes et futures de juristes,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend, depuis plus d'un demi-siècle, les activités que mène l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Considérant que le Programme d'assistance contribue grandement à l'enseignement et à la diffusion du droit international auprès des juristes de différents pays, systèmes juridiques et régions du monde depuis plus d'un demi-siècle,

Soulignant que le Programme d'assistance et en particulier les cours régionaux de droit international des Nations Unies et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies concourent grandement à promouvoir les activités et programmes des Nations Unies relatifs à l'état de droit,

Réaffirmant que l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international impose de nouvelles tâches au Programme d'assistance,

Consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement ceux à qui il s'adresse et que la question des langues soit prise en compte, tout en sachant que les ressources sont limitées,



Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance¹ et des observations du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui y sont consignées,

Notant avec satisfaction que des ressources ont été prévues dans le budget-programme pour l'organisation annuelle des cours régionaux de droit international des Nations Unies et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies,

Se félicitant de l'organisation en 2016 des trois cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes, une première dans l'histoire du Programme d'assistance,

Constatant avec regret que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer n'a pu être attribuée en 2016, faute de contributions volontaires suffisantes,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Convaincue qu'il faut encourager les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités ayant pour objet de promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour les personnes originaires de pays en développement,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable, pour exécuter le Programme d'assistance, d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Exprimant une nouvelle fois l'espoir qu'il sera tenu compte, dans le choix des conférenciers hautement qualifiés chargés des séminaires qui se tiendront dans le cadre des programmes de bourses de perfectionnement en droit international, de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et un équilibre entre les différentes régions,

1. *Approuve de nouveau* les directives et recommandations figurant à la section III du précédent rapport du Secrétaire général², en particulier celles qui visent à renforcer et à revitaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour tenir compte de l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international ;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2017 les activités énoncées dans ses rapports³, notamment celles énumérées ci-après, qui seront financées au moyen du budget ordinaire :

a) Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, pour 20 boursiers au moins ;

¹ A/71/432.

² A/70/423.

³ A/70/423 et A/71/432.

b) Les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes, chacun pour 20 boursiers au moins ;

c) Le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

d) La diffusion des publications juridiques et des conférences de la Médiathèque dans les pays en développement, sous réserve de disposer de moyens suffisants ;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à étendre les activités visées au paragraphe 2, qui seront financées au moyen de contributions volontaires reçues conformément aux paragraphes 14, 24 et 25 de la présente résolution ;

4. *Félicite* la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des mesures d'économie qu'elle a introduites dans le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour augmenter le nombre de bourses de perfectionnement financées au moyen du budget ordinaire, eu égard au nombre de candidats ;

5. *Autorise* le Secrétaire général à octroyer des bourses de perfectionnement supplémentaires financées au moyen de ressources prévues dans le budget-programme pour le Programme d'assistance et de contributions volontaires reçues conformément au paragraphe 25 de la présente résolution ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre à des candidats présents dans le pays hôte, assumant eux-mêmes le coût intégral de leur participation, ou venant de pays disposés à le faire, de participer aux programmes de formation ;

7. *Autorise* le Secrétaire général à octroyer en 2017 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, compte tenu du paragraphe 8 de la résolution [69/117](#) du 10 décembre 2014 et du paragraphe 4 de la résolution [70/116](#) du 14 décembre 2015 ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources pour le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, pour les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes chaque année, et pour le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

9. *Remercie* le Secrétaire général des activités qu'il a menées au titre du Programme d'assistance, en particulier des efforts qu'il a faits en 2016 pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international dans le cadre du Programme d'assistance ;

10. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général maintient en activité et continue d'enrichir la Médiathèque de droit international des Nations Unies, qui contribue grandement à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde ;

11. *Constate* l'importance des publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies établies par le Bureau des affaires juridiques et prie de nouveau le Secrétaire général de faire paraître, sous diverses formes, dont la version imprimée

qui est essentielle pour les pays en développement, celles qui sont visées dans son précédent rapport⁴ ;

12. *Salue à nouveau* les efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'initiative de publication assistée par ordinateur mise en œuvre de 2003 à 2013 par la Division de la codification, qui a considérablement réduit le délai de parution de ses publications juridiques et rendu possible la mise au point de supports pédagogiques juridiques, comme elle l'a noté dans ses résolutions [64/113](#) du 6 décembre 2009, [65/25](#) du 6 décembre 2010, [66/97](#) du 9 décembre 2011, [67/91](#) du 14 décembre 2012, [68/110](#) du 16 décembre 2013, [69/117](#) et [70/116](#) ;

13. *Déplore une fois encore* qu'aucune des publications visées dans le rapport du Secrétaire général n'ait pu paraître depuis 2014 parce qu'il a été mis fin, faute de ressources, à la publication assistée par ordinateur, malgré ses résolutions [68/110](#), [69/117](#) et [70/116](#), et recommande à nouveau de dégager les ressources nécessaires pour reprendre cette initiative concluante ;

14. *Se félicite* de l'élaboration du Manuel de droit international, ressource précieuse pour l'enseignement d'un large éventail de sujets fondamentaux du droit international, qui permettra aux établissements universitaires des pays en développement d'y promouvoir l'enseignement du droit international, et prie les États Membres de verser les contributions volontaires nécessaires pour que ce support de formation puisse être publié en anglais et en français et diffusé dans ces pays ;

15. *Prie* le Bureau des affaires juridiques de continuer de mettre à jour et d'étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, dont l'utilité pour la diffusion des textes de droit international et la recherche juridique avancée est inestimable ;

16. *Demande* qu'il soit fait appel à des stagiaires et à des assistants de recherche pour établir la documentation destinée à la Médiathèque de droit international des Nations Unies et au Manuel de droit international ;

17. *Se félicite* des efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser et organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui constituent une activité de formation importante ;

18. *Remercie* l'Éthiopie, la Thaïlande et l'Uruguay d'avoir accueilli en 2016 les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et remercie également le Chili d'avoir offert d'accueillir le cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2017 ;

19. *Remercie* l'Union africaine de la contribution précieuse qu'elle continue d'apporter au cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique ;

20. *Remercie* le Ghana d'avoir accueilli en 2016 le premier Séminaire de droit international pour les universités africaines, afin de promouvoir le renforcement des capacités des universités africaines en matière d'enseignement du droit international et de célébrer le cinquantième anniversaire du Programme

⁴ [A/70/423](#), par. 45.

d'assistance, et remercie également l'Éthiopie d'avoir offert d'accueillir le deuxième Séminaire en 2017 ;

21. *Engage une fois de plus* la Division de la codification à coopérer avec l'Institut africain de droit international, établissement d'enseignement supérieur et de recherche en droit international au service du développement de l'Afrique, aux fins de l'exécution des activités du Programme d'assistance ;

22. *Remercie* l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des bénéficiaires du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à celui-ci tout en suivant les cours de l'Académie ;

23. *Prend note avec satisfaction* du concours que l'Académie apporte à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel qu'elle a lancé pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leurs contributions financières afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'étude et de recherche en droit international et relations internationales ;

24. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à concourir par d'autres moyens à son exécution, voire à son élargissement ;

25. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires pour financer la Médiathèque de droit international des Nations Unies et permettre à la Division de la codification d'organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui complètent utilement le Programme de bourses de perfectionnement en droit international ;

26. *Remercie* les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au Programme d'assistance ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2017 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

*62^e séance plénière
13 décembre 2016*